

Montréal, le 26 juin 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)
et par courriel

À : Gazifère et les intervenants

Objet : Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour les périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2021 et du 1^{er} janvier 2022
Dossier de la Régie : R-4122-2020

Après avoir pris connaissance des précisions du GRAME transmises dans sa [lettre datée du 23 juin 2020](#), la Régie de l'énergie (la Régie) note effectivement que, contrairement à ce qu'indiquent les paragraphes 58 et 62 de la décision [D-2020-074](#), l'intervenant souhaite traiter d'enjeux relatifs à la phase 1B.

En effet, la Régie note que le GRAME a exprimé, aux paragraphes 12.2 et 12.3 de sa [demande d'intervention](#), son intention de traiter, en phase 1B, de l'élargissement des programmes d'aide dédiés à l'ajout de charge afin de favoriser la substitution d'énergie plus polluante et de la correction des périodes d'évaluation dans le cadre des analyses de rentabilité des projets résidentiels et commerciaux. Elle note également que Gazifère n'a émis aucun commentaire à l'égard de la demande d'intervention du GRAME en phase 1B. La Régie autorise le GRAME à intervenir sur ces éléments.

Par ailleurs, au paragraphe 56 de sa décision D-2020-074, la Régie ne permet pas au GRAME d'intervenir dans le cadre de la phase 1A seulement.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml